



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Coordonnateur du **CASNAV** (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs)

A

Mesdames, Messieurs les Parents d'élève(s).

Objet : Accueil des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Madame, Monsieur,

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans notre académie.

En vue de la scolarisation de votre enfant dans une école ou un établissement scolaire du second degré (collège, lycée), vous devez :

Dossier suivi par :
Laure Guidi
Coordonnatrice
académique CASNAV

Téléphone
04 95 34 59 14

Télécopie
04 95 34 59 01

mél
casnav@ac-corse.fr

**Direction des services
départementaux de
l'Education Nationale
de Haute-Corse**

**5 bis, rue Chanoine
LESCHI
Palais de la mer - BP
177
20293 Bastia Cedex**

Dans un premier temps :

Prendre contact avec le coordonnateur du centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (**CASNAV**) par téléphone (04.95.34.59.14) ou par mail (casnav@ac-corse.fr) et fournir les documents suivants :

- * un justificatif de domicile mentionnant l'adresse administrative (de domiciliation) de la famille (copie bail ou facture eau, edf...) ou d'un Centre communal ou intercommunal d'action sociale – CCAS ou CIAS - ou encore d'un organisme agréé. Si vous habitez chez un tiers une attestation d'hébergement de cette personne avec son justificatif de domicile
- * La copie du dossier scolaire de l'année écoulée (certificat de scolarité, bulletins trimestriels...)
- * La copie du carnet de vaccination mis à jour (éventuellement par le médecin de famille)
- * La copie des pièces d'identité de l'enfant et de ses parents ou la copie du livret de famille.

Dans un second temps :

Le service du **CASNAV** vous contactera pour déterminer l'école ou l'établissement scolaire d'accueil de votre/vos enfant(s) en fonction de votre lieu de stationnement ou de résidence sur le territoire, de votre situation et de vos besoins.

Pour l'école vous devrez inscrire votre enfant auprès de la mairie compétente.

Pour le collège ou le lycée vous recevrez l'affectation de votre enfant par courrier ou par mail et vous devrez vous présenter dans l'établissement désigné afin d'y inscrire votre enfant.